



7 août 2018

Excellence,

J'ai suivi le troisième cycle de l'examen périodique universel (EPU) du Luxembourg et salue l'engagement constructif du gouvernement pendant la 29^{ème} session du Groupe de travail de l'EPU qui s'est tenue en janvier 2018.

Au vue de l'adoption récente par le Conseil des droits de l'homme, à sa 38^{ème} session, du rapport final de l'examen du Luxembourg, je vous écris pour donner suite à un certain nombre de questions abordés dans les deux rapports que mon bureau avait préparé pour l'examen – la compilation d'information des Nations Unies et le résumé des soumissions des parties prenantes – auxquels il conviendrait de porter une attention particulière au cours des prochaines quatre années et demi qui nous séparent du prochain cycle de l'EPU. Pour identifier ces thèmes, j'ai également pris en considération les recommandations et les déclarations faites par 69 pays, la présentation faite et les réponses apportées par le Luxembourg, et les actions prises par le Luxembourg pour mettre en œuvre les 112 recommandations qui avaient été acceptées lors du deuxième cycle de l'EPU. Ces questions couvrent un éventail de sujets qui sont énoncés en détail dans l'annexe jointe à cette lettre.

Je voudrais souligner que l'action du Luxembourg pour mettre en œuvre les recommandations acceptées au cours du deuxième cycle est particulièrement encourageante, notamment en devenant partie à un certain nombre d'instruments importants relatifs aux droits de l'homme. Celles-ci incluent le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en 2015 et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant une procédure de communication en 2016. Je félicite également le Luxembourg pour ses efforts de lutte contre la traite de personnes, ainsi que de promouvoir le progrès politique et économique des femmes.

Je prends également bonne note de la déclaration du chef de la délégation lors de l'adoption des résultats de l'EPU le 29 juin 2018, selon laquelle le Ministre des Affaires étrangères et européennes a annoncé l'inclusion de la protection des défenseurs des droits de l'homme dans les engagements volontaires du Luxembourg dans le contexte de sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour le mandat 2022-2024.

S.E. M. Jean Asselborn
Ministre des Affaires étrangères et européennes,
Luxembourg

J'encourage le Luxembourg à élaborer un plan d'action national exhaustif en matière de droits de l'homme afin d'obtenir des résultats concrets dans les domaines figurant en l'annexe et de faciliter les préparatifs du Luxembourg pour le quatrième cycle de l'EPU. L'élaboration d'un tel plan d'action national sur les droits de l'homme devrait inclure des consultations avec toutes les parties prenantes, notamment la Commission consultative des droits de l'homme et les organisations de la société civile et, le cas échéant, le soutien d'organisations internationales, y compris le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme (HCDH) et d'autres entités des Nations Unies.

J'encourage également le Luxembourg à renforcer son mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi, à savoir son Comité interministériel des droits de l'homme, afin de lui permettre aussi de continuer à soumettre dans les délais les rapports aux mécanismes internationaux des droits de l'homme, y compris aux organes des traités. Je recommande fortement l'utilisation du guide pratique que mon Bureau a publié en 2016 sur ce sujet et qui est disponible sur ce lien:
http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_16_1_NMRF_PracticalGuide.pdf.

Veillez noter que je partagerai mes conseils avec tous les États membres au cours du troisième cycle de l'EPU en vue de les aider à commencer à mettre en œuvre les recommandations dès le début de l'examen. Les rapports volontaires à mi-parcours constituent une mesure importante pouvant contribuer positivement aux mesures de suivi. J'encourage vivement tous les États Membres à présenter un rapport volontaire à mi-parcours deux ans après l'adoption du rapport final. À cet égard, je salue la volonté du Luxembourg de présenter un rapport à mi-parcours pour le troisième cycle, d'ici 2020, comme indiqué par le chef de la délégation lors de l'adoption des résultats de l'EPU le 29 juin 2018.

Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport de 2017 sur l'activité de l'Organisation (A/72/1, paragraphe 98) : « *L'examen périodique universel auquel procède le Conseil des droits de l'homme entre maintenant dans un nouveau cycle, et chaque État Membre fera l'objet d'un troisième examen minutieux. Nous ferons en sorte d'accroître la pertinence, la précision et l'utilité des recommandations du Conseil, notamment en aidant davantage les États Membres à les appliquer, en collaborant plus étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies et en mettant en place des mécanismes d'établissement de rapports et de suivi afin de rapprocher l'examen périodique universel de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.* »

Je souhaiterais discuter avec vous des moyens par lesquels mon bureau pourrait assister le Luxembourg à prendre des mesures dans les domaines que j'ai identifiés.

Veillez accepter, Excellence, les assurances de ma plus haute considération,

Zeid Ra'ad Al Hussein
Haut-Commissaire des Nations Unies

Annexe

Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme

- Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention (no 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, la Convention (no 189) de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques, le Protocole de 2014 relatif à la Convention (no 29) de l'OIT sur le travail forcé de 1930, et la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).
- Retirer les réserves aux articles 2, 6, 7 et 15 de la Convention relative aux droits de l'enfant.
- Présenter dans les délais les rapports aux organes conventionnels et soumettre de toute urgence des rapports en retard.

Cadre national des droits de l'homme

- Modifier la loi du 28 novembre 2006 sur l'égalité de traitement afin d'inclure les critères d'origine nationale, de couleur et d'ascendance dans la définition de la discrimination raciale.
- S'assurer que les motivations racistes augmentent la gravité d'un acte criminel.

Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

A. Questions touchant plusieurs domaines

Égalité et non-discrimination

- Prévenir la propagation des stéréotypes négatifs concernant les groupes ethniques et lutter contre le racisme, la xénophobie et les discours de haine, y compris contre les migrants.

B. Droits civils et politiques

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

- Assurer l'accès des personnes privées de liberté aux traitements médicaux, y compris aux soins médicaux extérieurs, et à ce que les personnes nécessitant des soins médicaux urgents ne soient pas renvoyées de force dans leur pays d'origine.

Interdiction de toutes les formes d'esclavage

- Poursuivre ses efforts pour lutter contre la traite des personnes, y compris aux fins d'exploitation par le travail, et améliorer l'identification des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

C. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit au travail

- Faciliter l'accès au marché du travail des étrangers, y compris les migrants et les demandeurs d'asile.

Droit à un niveau de vie suffisant

- Relever le défi de la pauvreté chez les personnes handicapées.

Droit à la santé

- Renforcer la sensibilisation aux services médicaux et psychologiques disponibles en cas de grossesse précoce.
- Assurer l'accessibilité des services et des installations de soins de santé pour les personnes ayant un handicap intellectuel ou psychosocial.

Droit à l'éducation

- Garantir que les enfants de migrants, de demandeurs d'asile et de réfugiés ont accès à une éducation de qualité dans le système éducatif régulier.

D. Droits de groupes ou de personnes spécifiques

Femmes

- Poursuivre ses efforts pour éliminer la violence sexiste contre les femmes et les filles, y compris la violence domestique.
- Poursuivre ses efforts pour améliorer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les plans politique et économique.

Enfants

- Combattre la violence contre les enfants dans la famille, y compris les châtiments corporels.
- S'assurer que le système de justice pour mineurs est pleinement conforme aux dispositions internationales et développer des alternatives à la détention et aux sanctions.
- Continuer à sensibiliser à la lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants.
- Renforcer la capacité des établissements de soins à identifier et protéger tous les enfants à risque, y compris de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants.
- S'assurer que les services d'hébergement de sites Internet suppriment rapidement le contenu pornographique à l'égard des enfants.
- S'assurer que les services de psychiatrie pour enfants préviennent et répondent de manière adéquate aux tentatives de suicide chez les adolescents.

Personnes handicapées

- Reconnaître explicitement l'« aménagement raisonnable » et sanctionner son refus en tant que discrimination fondée sur le handicap.



- Augmenter le niveau d'emploi des personnes handicapées dans les secteurs public et privé.
- S'attaquer à la ségrégation dans l'éducation des enfants ayant une déficience intellectuelle et assurer leur intégration dans les écoles ordinaires.

Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

- Intensifier l'enseignement des langues officielles aux migrants, en garantissant une formation professionnelle de qualité et la reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger.
- Veiller à ce que les personnes recherchant une protection internationale ne restent pas dans les installations de réception au-delà de la période envisagée.
- S'assurer que les bénéficiaires de la protection internationale ont accès au logement.

Apatrides

- Garantir l'existence d'une procédure législative pour déterminer l'apatridie.

NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT COMMISSARIAT



UNITED NATIONS
HUMAN RIGHTS
OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER